

**ARRETE DU MAIRE N° 5813/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
AU 4 RUE DES GARDES, LE 24 JUILLET 2019, DE 08H30 A 15H00**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise TRP DEMENAGEMENT, pour le compte de Madame GADUEL ;

Considérant qu'un déménagement par camion sera effectué au 4 rue des Gardes par la société TRP DEMENAGEMENT, 15 quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise TRP DEMENAGEMENT effectuera le déménagement de Madame GADUEL, au 4 rue des Gardes, le 24 juillet 2019, entre 08h00 et 15h00.

ARTICLE 2 L'entreprise est autorisée à garer un seul camion (19 t) sur la pelouse face au 4 rue des Gardes. Elle devra procéder à une remise en état à l'identique en cas de dégradation. Un constat entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune. A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par camion et par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La société TRP DEMENAGEMENT,
Madame GADUEL,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 juillet 2019

Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire

